

Communiqué de presse – Berne, le 16 juin 2021

## **« responsable practice FMH » : le label du corps médical**

**Le Code de déontologie engage tous les membres de la FMH et sert plus largement de code de conduite pour l'ensemble du corps médical suisse. Il se fonde sur des valeurs éprouvées, constitutrices d'un code de conduite pour les médecins, mais qui sont également un gage de confiance pour les patients, le grand public, l'administration et les instances politiques. Avec le nouveau label « responsable practice FMH », la FMH donne aux organisations de santé la possibilité de montrer qu'elles mettent en œuvre activement le Code de déontologie de la FMH même si elles ne sont pas détenues par des médecins.**

Les structures de notre système de santé traversent une phase de profonds bouleversements. Dans le secteur des soins ambulatoires, toujours plus de traitements médicaux sont prodigués dans de grandes unités organisationnelles qui ne sont pas détenues par des médecins. Or c'est précisément en ces périodes de changement qu'il est important de pouvoir trouver des repères, et de pouvoir en donner, à travers le Code de déontologie de la FMH.

### **Pourquoi un nouveau label ?**

Avec le label « responsable practice FMH », la FMH souhaite donner aux organisations de santé la possibilité de montrer qu'elles mettent en œuvre activement le Code de déontologie de la FMH, même si elles ne sont pas détenues par des médecins et/ou qu'elles emploient du personnel médical non affilié à la FMH. Les organisations de soins centrées sur la prise en charge médicale des patients (cabinets médicaux, polycliniques, centres de soins) pourront obtenir le label « responsable practice FMH » à condition d'être dirigées par des membres de la FMH ou leur activité médicale placée sous la responsabilité de membres de la FMH. L'obtention du label engage également les médecins non affiliés à la FMH exerçant dans ces organisations à respecter le Code de déontologie. De leur côté, les organisations certifiées s'engagent à offrir aux médecins qu'elles emploient un environnement professionnel respectueux du Code de déontologie de la FMH. Pour notre système de santé, il est important de pouvoir s'appuyer sur les valeurs fondamentales du Code de déontologie, auquel la FMH entend donner plus de poids et de visibilité avec ce label.

### **But du nouveau label**

Pour l'attribution du label, la FMH a formulé des standards qui reposent sur les principes essentiels du Code de déontologie et a défini les critères à remplir pour les respecter. Ces derniers seront contrôlés par une institution indépendante (organisme d'audit) auprès d'un échantillon aléatoire d'organisations certifiées. Le label sera délivré pour une période de six ans et pourra être retiré en cas de non-respect des standards. Il permettra par exemple aux organisations à la recherche de collaborateurs qualifiés de mieux se profiler, en tant qu'organisme offrant un environnement de travail où les valeurs et le code de conduite de la FMH sont vécus et activement promus et mis en œuvre au quotidien. Inversement, pour les patients, il est important de savoir quelles organisations s'engagent expressément à respecter les règles déontologiques de la FMH.

### **Pour en savoir plus sur le label « responsable practice FMH » :**

[www.fmh.ch/responsible-practice-fr](http://www.fmh.ch/responsible-practice-fr)

**Renseignements :**

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication

Tél. 031 / 359 11 50, courriel : [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 42 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.